



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 16 décembre 2014
18 heures 30

PP/MG

N° 001785

Service Finances -
Garantie d'emprunt
MISTRAL Habitat
O.P.H - Opération LE
PARC Boulevard
Elzéar PIN -
Construction de 33
logements collectifs
sociaux neufs - Prêts
CDC «P.L.U.S» 1 931
938 euros - 476 086
euros.

Affiché le :

Le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil la demande formulé par **MISTRAL Habitat O.P.H** situé 38 boulevard Saint Michel AVIGNON 84005 et tendant à garantir les prêts "P.L.U.S." à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de construction de 33 logements collectifs sociaux neufs, Le PARC Boulevard Elzéar PIN à APT.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

DECIDE d'apporter sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 159 162,80 €, représentant 60 % d'un emprunt "P.L.U.S" avec préfinancement d'un montant de 1 931 938,00 € et le remboursement de la somme de 285 651,60 €, représentant 60 % d'un emprunt P.L.U.S "Foncier" avec préfinancement d'un montant de 476 086,00 € que MISTRAL Habitat –OPH- se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 33 logements collectifs sociaux neufs, à APT.

Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) d'un montant de 1 931 938,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel: Livret A - 0,6 %
Echéances: Annuelles
Durée du préfinancement: 24 mois
Durée de la période d'amortissement: 40 ans
Taux de progressivité des annuités: 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S. "Foncier") d'un montant de 476 086,00€ consenti par la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel: Livret A + 0,6%
Echéances: annuelles
Durée du préfinancement: 24 mois
Durée de la période d'amortissement: 50 ans
Taux de progressivité des annuités: 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la COMMUNE D'APT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL